

Annexe

AVENANT N° 9
à la convention d'objectifs 2007-2012
relative au soutien du Département aux activités de l'association INITIATIVES 77

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° du Conseil général en date du 25 juin 2010 ci-après dénommé "le Département" D'UNE PART

ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par Monsieur François PERRUSSOT, Président agissant en exécution de la décision de l'Assemblée générale du ci-après dénommée "l'association" D'AUTRE PART

- VU la délibération du Conseil général n° 1/13 en date du 28 janvier 2005, approuvant l'accord de coopération entre la Société Euro Disney SCA et le Département de Seine-et-Marne,
- VU la délibération du Conseil général n° 4/02 en date du 20 octobre 2006, approuvant la convention-cadre entre le Département de Seine-et-Marne et l'association INITIATIVES 77 pour la période 2007-2012,
- VU la délibération du Conseil général n° 4/07 en date du 26 janvier 2007, approuvant la convention d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association INITIATIVES 77 pour la période 2007-2012,
- VU la délibération du Conseil général n° 4/17 en date du 29 janvier 2010, relatif à l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs signée entre le Département de Seine-et-Marne et l'association INITIATIVES 77 fixant les modalités financières pour l'année 2010,
- VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1er février 2010, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2010,
- VU la délibération du Conseil général n° 4/01 en date du 28 mai 2010, approuvant le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.L.I.E.) du Département de Seine-et-Marne pour les années 2010-2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2 de l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs initiale conclue entre les parties le 7 mars 2007 pour une période de 6 ans.

L'avenant n° 8 visé ci-dessus, conclu entre les parties le 16 avril 2010, fixe le montant des subventions accordées à l'association au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de ses activités soutenues par le Département et inscrites dans la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1. – L'article 2.1 de l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs initiale, relatif au montant des subventions accordées par le Département à l'association pour l'année 2010, est complété ainsi :

"Pour l'année 2010, le Département s'engage à verser à l'association une subvention complémentaire de **31 500 €** pour la réalisation d'un chantier d'initiative locale en vue de la réhabilitation d'un espace boisé au Sud de l'autoroute A4, en partenariat avec Disneyland Paris dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2005 entre la société et le Département, E.P.A.-France et le S.A.N. du Val d'Europe.

Cette subvention complémentaire, attribuée à titre dérogatoire hors critères définis pour les ateliers et les chantiers d'insertion par le contrat d'objectifs signé entre l'État et le Département pour le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique, devra permettre à l'association de couvrir les frais de location des matériels et véhicules "verts", utilisant l'énergie électrique, nécessaires à la réalisation de ce chantier."

2.2. – L'article 2.2 de l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs initiale, relatif aux modalités de versement, est complété ainsi :

"Le mandatement de la subvention visée à l'article 2.1 ci-dessus sera effectué en une seule fois, dès signature du présent avenant, sous réserve de l'agrément par le C.D.I.A.E. (Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique) du chantier d'initiative locale visé à l'article 2.1 ci-dessus."

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat d'objectifs initial et de son avenant n° 8, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)